

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1248 16 décembre 1948

n° 1248 16

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 décembre 1948

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés n° 236 du 21 mars 1945 et 116 du 5 février 1917 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande du 21 novembre 1948 de Mohamed Saïd, infirmier 6e échelon, en service à l'hôpital hellénique

Vu l'avis favorable du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Mohamed Saïd, infirmier, 6e échelon, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 décembre 1918 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.